



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

Prestation de radioprotection relative à l'activité d'imagerie médicale des trois établissements MCO du GHT Léman Mont-Blanc, du GCS Scanner du Genevois, du GCS Libéral Imagerie Alpes Léman et de l'activité de médecine nucléaire du Centre Hospitalier Alpes Léman

Date et heure limites de réception des offres :

Lundi 2 novembre 2026 à 12:00

GROUPEMENT CONSTITUVE DE COMMANDES :

Le Centre Hospitalier Alpes Léman pour le compte du GHT Léman Mont-Blanc – GCS Scanner du Genevois – GCS Libéral Imagerie Alpes Léman

COORDONNATEUR DU GROUPEMENT :

**Le Centre Hospitalier Alpes Léman
Pour le compte du GHT Léman - Mont-Blanc**
558 Route de Findrol
BP 20500
74 130 CONTAMINE-SUR-ARVE

SOMMAIRE

Préambule.....	3
1 - Objet et étendue de la consultation	4
1.1 - Objet	4
1.2 - Mode de passation	4
1.3 - Type et forme de contrat.....	4
1.4 - Décomposition de la consultation	5
1.5 - Nomenclature	5
1.6 - Etendue de la prestation	5
1.7 - Renouvellement	5
1.8 - Réalisation de prestations similaires	5
2 - Conditions de la consultation.....	6
2.1 - Délai de validité des offres	6
2.2 - Forme juridique du groupement	6
2.3 - Variantes.....	6
3 - Conditions relatives au contrat	7
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution.....	7
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	7
3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité	7
4 - Contenu du dossier de consultation.....	7
5 - Présentation des candidatures et des offres	8
5.1 - Documents à produire.....	8
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	10
6.1 - Transmission électronique	10
6.2 - Transmission sous support papier.....	11
7 - Examen des candidatures et des offres	11
7.1 - Sélection des candidatures.....	11
7.2 - Attribution des accords-cadres	11
7.3 - Suite à donner à la consultation	13
8 - Renseignements complémentaires	14
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact	14
8.2 - Procédures de recours	14
ANNEXE : CANEVAS TECHNIQUE.....	15

Préambule :

Dans le cadre de ce marché, un groupement de commandes a été constitué entre le Centre Hospitalier Alpes Léman pour le compte du GHT Léman Mont-Blanc (dont les Hôpitaux du Pays du Mont-Blanc et les Hôpitaux du Léman) et le GCS Scanner du Genevois, et le GCS Libéral Imagerie Alpes Léman. Le groupement de commande est désigné ci-après « le prescripteur » ou le « pouvoir adjudicateur ».

Le Centre Hospitalier Alpes Léman pour le compte du GHT Léman Mont-Blanc est le coordonnateur du groupement.

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

Prestation de radioprotection relative à l'activité d'imagerie médicale des trois établissements MCO du GHT Léman Mont-Blanc, du GCS Scanner du Genevois, du GCS Libéral Imagerie Alpes Léman et de l'activité de médecine nucléaire du Centre Hospitalier Alpes Léman.

Le titulaire de l'accord-cadre est informé que le Centre Hospitalier Alpes Léman (CHAL), établissement support du GHT Léman Mont Blanc, passe l'accord-cadre dans le cadre de sa compétence légale (article L.6132-2-5°a) du code de la Santé Publique) au bénéfice de l'ensemble des membres du GHT. A ce titre, l'établissement support mène la procédure de passation et signe l'accord-cadre pour son compte et celui des établissements partis. Les établissements sont pour leur part, responsables de l'exécution de l'accord-cadre à l'exception de la passation d'éventuels avenants.

Lors du lancement de la présente consultation, les besoins des Hôpitaux du Pays du Mont-Blanc, des Hôpitaux du Léman, du Centre Hospitalier Alpes Léman (CHAL), du GCS Scanner du Genevois et du GCS Libéral Imagerie Alpes Léman sont identifiés. Cette liste n'est toutefois pas exhaustive et les besoins des autres établissements membres du GHT sont susceptibles d'être pris en compte en cours d'exécution du contrat (article R.2194-1 du Code de la commande publique), sans que le titulaire ne puisse émettre une quelconque réserve.

Il est toutefois dûment précisé que les établissements parties demeurent libres d'adhérer au présent contrat pour répondre à leur besoin, et qu'ils ne sont aucunement tenus par une clause d'exclusivité

Cet accord-cadre fixe toutes les conditions d'exécution des prestations, il est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande émis par le pouvoir adjudicateur.

Lieu(x) d'exécution :

- Centre Hospitalier Alpes Léman (CHAL)

Etablissement support du GHT Alpes Léman
558 route de Findrol,
74130 Contamine-sur-Arve

- Hôpitaux du Léman (HDL)

3 avenue de la dame
74200 Thonon-les-Bains

- Hôpitaux du Pays du Mont-Blanc (HPMB)

380 route de l'hôpital
BP 188
74703 Sallanches

- GCS Scanner du Genevois

558 route de Findrol
74130 Contamine-sur-Arve

-GCS Libéral Imagerie Alpes Léman

558 route de Findrol
74130 Contamine-sur-Arve

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 2 Lot(s) :

Lot(s)	Désignation
01	Prestation de physique médicale pour les 3 établissements, le GCS Scanner du Genevois et le GCS Libéral Imagerie Alpes Léman
02	Réalisation de COE hors médecine nucléaire pour les 3 établissements et le GCS Scanner du Genevois

Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre attribué à un seul opérateur économique.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour un ou plusieurs lots.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
90721600-3	Services de radioprotection
71317210-8	Services de conseil en matière de santé et de sécurité
71630000-3	Services de contrôle et d'essais techniques
71621000-7	Services d'analyse technique ou services de conseil
71317000-3	Services de conseil en protection et contrôle des risques
90732200-9	Services d'enlèvement des sols pollués

1.6 - Etendue de la prestation

Le montant des prestations pour la durée totale de l'accord-cadre est :

Lots	Montant maximum en € HT pour la durée totale du marché
01	484 000 € HT
02	92 000 € HT

Ces montants sont indicatifs et n'engagent pas le pouvoir adjudicateur.

1.7 - Renouvellement

Il s'agit d'un accord-cadre renouvelable en raison du caractère récurrent des prestations.

L'accord-cadre pourra être renouvelé à son échéance, en cas de non-reconduction ou de résiliation.

1.8 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur pourra confier au titulaire de l'accord-cadre, en application des Articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux accords-cadres ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 8 mois à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre. Toutefois en cas de groupement conjoint, le mandataire sera solidaire des autres membres du groupement.

2.3 - Variantes

Pour tous les lots, la présentation de variantes est facultative, dans les conditions définies ci-après.

2.3.1. Pour le lot n°1 – VARIANTE FACULTATIVE

Pour le lot n°1, la proposition de variante facultative est autorisée. Les candidats peuvent proposer 1 variante en complément de leur offre de base.

- L'offre de base doit être distincte de l'offre variante,
- Les candidats présenteront un dossier général « Variante libre_N°de la variante ».
- La proposition de variante libre sera présentée dans un acte d'engagement distinct de celui de l'acte d'engagement de la solution de base dans lequel sera indiqué qu'il s'agit d'une proposition de variante libre.
- L'offre de la variante doit intégrer impérativement au minimum toutes les prestations identifiées dans le dossier de consultation.

L'offre technique de la variante doit comprendre :

- Une note de présentation décrivant toutes les modifications apportées au dossier de consultation.
- Une description technique de la variante.
- Le planning et la méthodologie précise pour évoluer de l'organisation initiale de base à l'organisation variante proposée, le cas échéant.

L'offre commerciale de la variante doit présenter :

- Une analyse de la variante en coût total.
- La même décomposition du prix global et forfaitaire que l'offre de base pour comparaison. Une variante est appréciée conformément aux critères de jugement des offres mentionnés et dans les mêmes conditions que l'offre de base.

2.3.2. Pour les lots n°2 – VARIANTE FACULTATIVE

Pour les lots n°2, la proposition de variante facultative est autorisée. Les candidats peuvent proposer 1 variante en complément de leur offre de base.

L'offre de base doit être distincte de l'offre variante,

- Les candidats présenteront un dossier général « Variante libre_N°de la variante ».
- La proposition de variante libre sera présentée dans un acte d'engagement distinct de celui de l'acte d'engagement de la solution de base dans lequel sera indiqué qu'il s'agit d'une proposition de variante libre.
- L'offre de la variante doit intégrer impérativement au minimum toutes les prestations identifiées dans le dossier de consultation.
-

L'offre technique de la variante doit comprendre :

- Une note de présentation décrivant toutes les modifications apportées au dossier de consultation.
- Une description technique de la variante.
- Le planning et la méthodologie précise pour évoluer de l'organisation initiale de base à l'organisation variante proposée, le cas échéant.

L'offre commerciale de la variante doit présenter :

- Une analyse détaillée de la variante en coût total.
- Une variante est appréciée conformément aux critères de jugement des offres mentionnés et dans les mêmes conditions que l'offre de base.

2.3.3. Evaluation des variantes

Chaque variante sera analysée selon les mêmes critères que l'offre de base, définies au présent règlement de consultation. Elles ne seront prises en compte que si elles respectent l'ensemble des exigences minimales du marché. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de retenir ou non la variante proposée.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de la notification.

Cette période initiale sera précédée d'une période de préparation maximum de 3 mois courant de la date de notification jusqu'à la date de démarrage de la prestation.

L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans (soit 48 mois).

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins 2 mois avant la fin de la durée de validité de l'accord-cadre. Le titulaire ne peut pas refuser la reconduction.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : Financement sur fonds propres selon les règles de la comptabilité publique.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 50 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
 - Annexe CCTP : Cadre du plan de déploiement RSE
 - Annexe CCTP : Equipements CHAL HPMB HDL_Prestations de radioprotection élargies
- L'annexe financière
- Le Canevas technique annexé au présent RC
- Les plans de préventions
- Pour le lot 1 : Le questionnaire technique

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5-Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail	Non
Copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat	Non

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Libellés	Signature
Lot 1 : copie des certificats de qualification professionnelle du physicien médical et du chargé d'affaires (ex. : certificat d'identité professionnelle ou références de marchés attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation), ainsi que toute certification requise pour l'exécution des prestations	Non
Lot 2 : copie de l'agrément prévu par le Code de la santé publique pour les organismes réalisant les contrôles de qualité externes des dispositifs médicaux en cours de validité	Non

Les candidats produiront tout document permettant de justifier de la validité des qualifications, certifications, agréments ou accréditations exigés à la date limite de remise des offres.

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pour chaque lot Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Non
L'annexe financière complétée IL EST PRECISE QUE L'ANNEXE FINANCIERE DOIT ETRE REMIS AU FORMAT EXCEL	Non
Une offre technique rédigée sur la base du canevas technique présenté (dont annexe Cadre de déploiement RSE) annexé au présent Règlement de la Consultation. IL EST PRECISE QUE LE CANEVAS TECHNIQUE DOIT ETRE REMIS AU FORMAT EXCEL	Non
Pour le lot 1 : Le questionnaire technique complété Voir description dans le canevas technique présenté annexé au présent Règlement de la Consultation. IL EST PRECISE QUE LE QUESTIONNAIRE TECHNIQUE COMPLETE DOIT ETRE REMIS AU FORMAT EXCEL	Non
Variante facultative : à présenter dans le respect des modalités prévus à l'art 2.3 du présent RC	Non
Qualifications, certifications, agréments ou accréditations requis pour l'exécution des prestations, selon le lot concerné.	Non

Pourra être déclarée comme irrégulière, une offre, qui, tout en apportant une réponse au besoin du pouvoir adjudicateur, est incomplète ou ne respecte pas les exigences formulées au sein des documents de la consultation. Ceci sera, notamment, le cas s'il est constaté que l'annexe financière n'est pas fournie ou si elle est incomplète.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6-Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

LORS DU DEPOT, LE CANDIDAT DOIT IMPERATIVEMENT RENSEIGNER SUR LE PROFIL D'ACHETEUR UNE ADRESSE MAIL VALIDE PENDANT TOUTE LA DUREE DE LA CONSULTATION;

CELLE-CI PERMETTRA AU POUVOIR ADJUDICATEUR LA TRANSMISSION DE TOUTE INFORMATION, LES DEMANDES COMPLEMENTAIRES DE TOUTE NATURE (REGULARISATION LE CAS ECHEANT, TENEUR DE L'OFFRE, ...), NOTIFICATION DE DOCUMENTS, DECISION, ...

LE CANDIDAT FERA SON AFFAIRE DE TOUT PARAMETRAGE DE SA MESSAGERIE (SPAMS, INDESIRABLES, ...) ET FERA PREUVE DE TOUTE DILIGENCE DANS LA CONSULTATION DES ECHANGES PRODUITS SUR LE PROFIL D'ACHETEUR.

IL NE POURRA EMMETTRE AUCUNE RECLAMATION SUR CE POINT S'IL VENAIT A NE PAS PRENDRE CONNAISSANCE D'UN QUELCONQUE ECHANGE.

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Centre Hospitalier Alpes Léman
Cellule juridique des contrats du GHT
558 Route de Findrol
BP 20500 74130
CONTAMINE SUR ARVE

Aucun format électronique n'est imposé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles. Dans ce cadre les limites sont :

- Formats de fichiers envoyés ne pourront être que : .doc ou .docx / .ppt / .xls ou .xlsx / .rtf / .pdf
- Ne pas utiliser certains formats notamment les .exe et les formats vidéo
- Ne pas utiliser certains outils, notamment les macros
- Traiter avec un anti-virus à la charge du candidat l'ensemble des fichiers transmis

La taille maximum acceptée pour un pli électronique est de 15 Mo.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 5 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Pour le lot n°01 :

Critères	Pondération
1- Prix des prestations	40.0 %
2-Valeur technique	50.0 %
- Sous-critère 2.1 : Adéquation des profils et de l'organisation envisagée aux besoins des établissements et de l'activité <i>Ce sous-critère sera jugé selon les indications portées dans le canevas technique.</i>	30%
- Sous-critère 2.2 : Pertinence des réponses apportées dans le questionnaire technique et ses annexes <i>Ce sous-critère sera jugé selon les indications portées dans le canevas technique.</i>	20%
3- Qualité des actions concrètes ayant un impact RSE direct sur l'exécution des prestations du marché (empreinte carbone et utilisation durable des ressources)	10.0 %

Précisions sur l'analyse des offres : Le pouvoir adjudicateur attire l'attention des soumissionnaires sur l'existence d'une note éliminatoire sur le sous-critère technique 2.1 « *Adéquation des profils et de l'organisation envisagée aux besoins des établissements et de l'activité* ». En conséquence, toute offre ayant obtenu une note inférieure à 18 points (sur 30) sur ledit critère technique sera éliminée.

Auditions facultatives : Pour le lot 1, l'organisation d'une audition est laissée à la libre appréciation du pouvoir adjudicateur ; si une audition est organisée en présentielle ou en visioconférence, la présence du candidat concerné y est obligatoire. Il est exigé que seront présents à cette audition les personnes en charge des prestations à mener ou de leur organisation. Le nombre maximum de participants à l'audition pour chaque équipe est fixé à 3. Les échanges et différents éléments relatifs à l'offre issus de l'audition seront pris en compte dans l'analyse des offres. Il est toutefois précisé que ces auditions ne constituent en rien des négociations mais sont menées le cas échéant uniquement dans le cadre de la demande de précisions quant à la teneur des offres.

Pour le lot n°02 :

Critères	Pondération
1- Prix des prestations	40.0 %
2-Valeur technique	50.0 %
- Sous-critère 2.1 : Adéquation des profils et de l'organisation envisagée aux besoins des établissements et de l'activité <i>Ce sous-critère sera jugé selon les indications portées dans le Canevas technique annexé au RC.</i>	30%
- Sous-critère 2.2 : Pertinence des livrables attendus <i>Ce sous-critère sera jugé selon les indications portées dans le Canevas technique annexé au RC.</i>	20%
3-Qualité des actions concrètes ayant un impact RSE direct sur l'exécution des prestations du marché (empreinte carbone et utilisation durable des ressources)	10.0 %

Précisions sur l'analyse des offres : Le pouvoir adjudicateur attire l'attention des soumissionnaires sur l'existence d'une note éliminatoire sur le sous-critère technique 2.1 « *Adéquation des profils et de l'organisation envisagée aux besoins* ».

des établissements et de l'activité ». En conséquence, toute offre ayant obtenu une note inférieure à 18 points (sur 30) sur ledit critère technique sera éliminée.

Pour les lots n°1 et n°2 :

Concernant les prix forfaitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Concernant les prix unitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Précisions :

Il sera précisé qu'un même candidat ne peut se voir attribuer simultanément :

- Les lots n°1, n°2 et n°6.

Ainsi, le titulaire du lot n°1 ne peut pas être désigné titulaire des lots n°2 et n°6, le titulaire ou les titulaires du lot n°2 et n°6 ne peuvent pas être désignés titulaires du lot n°1.

Dans l'hypothèse où un même candidat serait classé premier sur plusieurs de ces lots, cela serait incompatible au regard des critères d'attribution, l'acheteur procédera donc à l'attribution selon la règle de départage suivante :

- Pour le lot n°1 : Le candidat présentant la note technique la plus élevée sur ce lot sera retenu.
- Les autres lots concernés seront alors attribués au(x) candidat(s) classé(s) immédiatement après, sous réserve que leur offre soit déclarée régulière, acceptable et appropriée.

Mise au point : Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de procéder à une mise au point du marché avec le titulaire. Conformément à la réglementation en vigueur, cette mise au point ne pourra intervenir que si les modifications en découlant ne remettent nullement en cause les caractéristiques substantielles, notamment financières, du marché ainsi que les conditions initiales de la mise en concurrence. Cette mise au point donnera lieu à l'établissement d'un écrit qui sera annexé à l'offre, l'ensemble constituant l'acte d'engagement au sens de l'article R. 2152-13 du Code de la commande publique.

Sera déclarée comme irrégulière, une offre, qui, tout en apportant une réponse au besoin du pouvoir adjudicateur, est incomplète ou ne respecte pas les exigences formulées au sein des documents de la consultation. Ceci sera, notamment, le cas s'il est constaté que le bordereau de prix n'est pas fourni ou s'il est incomplet.

7.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 5 jours.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Grenoble

2 place de Verdun

BP 1135

38022 GRENOBLE CEDEX 1

Tél : 04 76 42 90 00

Télécopie : 04 76 51 89 44

Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Grenoble

2 place de Verdun

BP 1135

38022 GRENOBLE CEDEX 1

Tél : 04 76 42 90 00

Télécopie : 04 76 51 89 44

Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr

ANNEXE : CANEVAS TECHNIQUE

PREAMBULE

Le présent document a été établi par le pouvoir adjudicateur pour permettre au soumissionnaire de faire une proposition n'omettant aucune rubrique nécessaire à l'appréciation de la qualité technique de son offre. L'évaluation de cette proposition est déterminante dans la sélection de l'attributaire du marché.

L'offre technique du soumissionnaire doit permettre au pouvoir adjudicateur d'apprécier le degré de compréhension du besoin par le prestataire et les moyens mis en œuvre par celui-ci pour satisfaire les attentes définies au CCTP.

Le pouvoir adjudicateur attend donc du soumissionnaire une proposition adaptée au besoin, en adéquation avec les résultats attendus et non une présentation du savoir-faire général de l'entreprise.

Il est de l'intérêt du soumissionnaire d'élaborer son (ses) offre(s) en se conformant rigoureusement aux prescriptions du présent canevas. **À ce titre, le candidat devra impérativement transmettre un fichier Excel (ou excel pdf) structuré en catégories distinctes, permettant d'apporter une réponse claire, précise et exhaustive à chacune des prescriptions du canevas, tout en respectant strictement l'ordre des chapitres proposés.**

Le soumissionnaire ne pourra en aucun cas substituer à ce fichier Excel un mémoire technique rédigé sous un autre format. En revanche, il pourra joindre des annexes complémentaires, notamment les fiches techniques des produits proposés ou tout autre document justificatif utile à l'analyse de l'offre.

PLAN DE L'OFFRE TECHNIQUE LOT N°1

1. ADEQUATION DES PROFILS ET DE L'ORGANISATION ENVISAGEE AUX BESOINS DES ETABLISSEMENTS ET DE L'ACTIVITE

Cette partie doit intégrer :

- Une note introductive présentant la compréhension des enjeux spécifiques du marché, notamment :
 - les obligations réglementaires en radioprotection et en physique médicale,
 - les enjeux de sécurité des travailleurs, des patients et du public,
 - les exigences de continuité des soins et de disponibilité des équipements,
 - les impératifs de traçabilité, de conformité et de respect des délais réglementaires.
- Une description détaillée des moyens humains affectés au marché, incluant :
 - l'organigramme fonctionnel pour ce marché,
 - le dimensionnement de l'équipe dédiée (ETP, organisation globale, pilotage du marché, répartition des rôles),
 - la présentation des interlocuteurs principaux (CV : médecins médicaux, PCR/CRP, ingénieurs, techniciens, chargé d'affaires), leurs références en milieu médical et en radioprotection (expérience hospitalière, imagerie, médecine nucléaire, bloc opératoire, etc.),
 - identification du responsable de marché (chef de projet) et de son suppléant ;
 - description du périmètre d'intervention et des responsabilités de chaque fonction ;
 - le cas échéant, présentation du plan de recrutement mobilisable pendant la durée du marché.
 - la sectorisation géographique des intervenants,
 - une présentation du dispositif de continuité de service (back-up, remplacement, gestion des absences et du turnover,
 - le cas échéant, les sous-traitants ou partenaires mobilisés, avec description de leurs compétences et responsabilités.
- Une présentation de la politique de formation continue et de maintien des compétences pour les intervenants principaux du marché (Développement Professionnel Continu, formations réglementaires, habilitations techniques).
- Une description de la méthodologie d'exécution des prestations :
 - les modalités de démarrage des prestations et d'audit initial des installations,
 - les conditions dans lesquelles le titulaire peut utiliser les équipements appartenant aux établissements,

- les modalités de validation technique des résultats et de contrôle qualité des livrables,
- les modalités des connexions et demi-interfaçages envisagées avec les solutions existantes et nécessaires au bon fonctionnement de l'ensemble de ses solutions,
- l'assistance apportée aux centres hospitaliers en particulier en ce qui concerne le conseil aux utilisateurs,
- Une présentation des livrables et outils de pilotage et de reporting, incluant :
 - la production, diffusion, accès et restitution des rapports d'intervention, bilans et documents de pilotage,
 - les tableaux de bord de suivi des contrôles réglementaires,
 - les indicateurs de performance (respect des délais, taux de réalisation, conformité),
- Une présentation des procédures qui seront mises en œuvre :
 - les prérequis attendus des établissements pour garantir le bon déroulement des prestations,
 - la procédure de gestion des demandes urgentes, des incidents, des non-conformités et des actions correctives,
 - traitement des écarts et non-conformités.
- Description du dispositif de veille réglementaire :
 - suivi des évolutions réglementaires et normatives,
 - analyse des impacts,
 - information des établissements,
 - intégration des évolutions dans les pratiques et procédures.

2. PERTINENCE DES REPONSES APORTEES DANS LE QUESTIONNAIRE TECHNIQUE ET SES ANNEXES

En complément des réponses aux demandes précédentes, le candidat devra compléter intégralement le questionnaire technique joint au dossier de consultation.

Ce questionnaire fait partie intégrante de l'offre technique et devra être renseigné de manière exhaustive.

Le candidat fournira également l'ensemble des annexes, documents justificatifs et pièces techniques utiles permettant d'étayer ses réponses (fiches techniques, procédures, exemples de livrables, certificats d'étalonnage, habilitations, CV, organigrammes, descriptifs des logiciels et équipements, ou tout autre document jugé pertinent).

Les informations figurant dans le mémoire technique et dans le questionnaire devront être cohérentes, complémentaires et non contradictoires.

Point de vigilance (tous lots confondus) : Une attention particulière sera portée à la cohérence globale des réponses par rapport aux objectifs fixés dans le CCTP et ses annexes.

3. QUALITE DES ACTIONS AYANT UN IMPACT RSE DIRECT SUR L'EXECUTION DES PRESTATIONS DU MARCHE

Le GHT Léman Mont-Blanc inscrit sa politique d'achat dans une démarche de développement durable et de responsabilité sociétale. Dans ce cadre, le titulaire met en œuvre, pendant toute la durée du marché, des mesures visant à limiter les impacts environnementaux de ses prestations et à respecter les dispositions législatives et réglementaires en vigueur en matière de protection de l'environnement.

Le titulaire précise dans l'annexe au CCTP nommée « Cadre du plan de déploiement RSE » son engagement environnemental et démontre sa capacité à déployer une démarche RSE (Responsabilités sociétales et environnementales) dans le cadre de la prestation, notamment dans les domaines suivants :

L'Empreinte Carbone (réduction des émissions de gaz à effet de serre liées aux déplacements dans le cadre du marché) : Le titulaire décrit les mesures mises en œuvre pour réduire les émissions de gaz à effet de serre générées par l'exécution du marché, notamment celles liées aux déplacements, à l'organisation des interventions et à la consommation d'énergie. Il précise, lorsque cela est pertinent, les indicateurs de suivi retenus (optimisation des déplacements, regroupement des interventions, recours à des véhicules à faibles émissions, transmission

dématérialisée des livrables, suivi des kilomètres parcourus, etc.) ainsi que les actions d'amélioration prévues pendant la durée du marché.

Utilisation durable des ressources (Eco-responsabilité, ...) : Dans le cadre de l'exécution du marché, la dématérialisation des échanges, documents, rapports, comptes rendus et livrables constitue le mode de fonctionnement privilégié. Les documents sont transmis sous format électronique, sauf lorsque la réglementation applicable, les modalités d'exécution des prestations ou la nature des documents exigent ou justifient une remise sous format papier ou sur un autre support.

Lorsque l'impression est nécessaire le titulaire s'engage à utiliser du papier écoresponsable (par ordre de préférence : papier recyclé, papier éco-labellisé ecolabel européen, NF Environnement, Ange bleu ou équivalent, papier certifié issu de forêts gérées durablement labellisé PEFC, FSC ou équivalent, grammage le plus fin possible), encres végétales, réduction des substances toxiques, etc.

Point de vigilance (l'annexe au CTPP « Cadre de déploiement RSE » sera à joindre au mémoire technique) : Seules les propositions d'actions concrètes (feront l'objet d'une notation. La politique RSE du prestataire **NE sera PAS prise** en compte dans l'évaluation.

PLAN DE L'OFFRE TECHNIQUE LOT N°2

1. ADEQUATION DES PROFILS ET DE L'ORGANISATION ENVISAGEE AUX BESOINS DES ETABLISSEMENTS ET DE L'ACTIVITE

Cette partie doit intégrer :

- Une note introductive présentant la compréhension des enjeux spécifiques du marché, notamment :
 - les obligations réglementaires en radioprotection et en physique médicale,
 - les enjeux de sécurité des travailleurs, des patients et du public,
 - les exigences de continuité des soins et de disponibilité des équipements,
 - les impératifs de traçabilité, de conformité et de respect des délais réglementaires.
- Une description détaillée des moyens humains affectés au marché, incluant :
 - l'organigramme fonctionnel pour ce marché,
 - le dimensionnement de l'équipe dédiée (ETP, organisation globale, pilotage du marché, répartition des rôles),
 - la présentation des interlocuteurs principaux (CV : médecins médicaux, PCR/CRP, ingénieurs, techniciens, chargé d'affaires), leurs références en milieu médical et en radioprotection (expérience hospitalière, imagerie, médecine nucléaire, bloc opératoire, etc.),
 - identification du responsable de marché (chef de projet) et de son suppléant ;
 - description du périmètre d'intervention et des responsabilités de chaque fonction ;
 - le cas échéant, présentation du plan de recrutement mobilisable pendant la durée du marché.
 - la sectorisation géographique des intervenants,
 - une présentation du dispositif de continuité de service (back-up, remplacement, gestion des absences et du turnover,
 - le cas échéant, les sous-traitants ou partenaires mobilisés, avec description de leurs compétences et responsabilités.
- Une présentation de la politique de formation continue et de maintien des compétences pour les intervenants principaux du marché (Développement Professionnel Continu, formations réglementaires, habilitations techniques),
- Une description détaillée des modalités de planification des contrôles et vérifications réglementaires, incluant :
 - les outils et logiciels de suivi utilisés pour la planification et la traçabilité des interventions et contrôles,
 - les modalités de planification, de suivi des échéances réglementaires et de gestion des modifications de planning.
 - la coordination avec les services hospitaliers (médecins médicaux, PCR, cadres de santé, services techniques) pour limiter l'impact sur l'activité,
- Une description de la méthodologie d'exécution des prestations :
 - les modalités de démarrage des prestations et d'audit initial des installations,
 - les procédures de réalisation des contrôles de radioprotection et de physique médicale,
 - les conditions dans lesquelles le titulaire peut utiliser les équipements appartenant aux établissements,
 - les modalités de validation technique des résultats et de contrôle qualité des livrables.
 - les logiciels métiers utilisés pour la réalisation des prestations,
 - les modalités des connexions et demi-interfaçages envisagées avec les solutions existantes et nécessaires au bon fonctionnement de l'ensemble de ses solutions,
 - l'assistance apportée aux centres hospitaliers en particulier en ce qui concerne le conseil aux utilisateurs,
 - les équipements de mesure et de contrôle utilisés dans le cadre du marché.
- Une présentation des procédures qui seront mises en œuvre :
 - les prérequis attendus des établissements pour garantir le bon déroulement des prestations,
 - la procédure de gestion des demandes urgentes, des incidents, des non-conformités et des actions correctives,
 - traitement des écarts et non-conformités.
- Description du dispositif de veille réglementaire :
 - suivi des évolutions réglementaires et normatives,
 - analyse des impacts,
 - information des établissements,
 - intégration des évolutions dans les pratiques et procédures.

- Une présentation des livrables et outils de pilotage et de reporting, incluant :
 - les outils d'archivage et de traçabilité documentaire,
 - les tableaux de bord de suivi des contrôles réglementaires,
 - les indicateurs de performance (respect des délais, taux de réalisation, conformité),
 - les modalités d'accès des établissements aux rapports et documents (plateforme documentaire, portail web, GED...),
 - les modalités de restitution aux établissements (rapports, bilans, COPIL).

Point de vigilance (tous lots confondus) : Une attention particulière sera portée à la cohérence globale des réponses par rapport aux objectifs fixés dans le CCTP et ses annexes.

2. PERTINENCE DES LIVRABLES ATTENDUS (RAPPORT, DELAI,)

Le candidat fournira, sous forme anonymisée, un ou plusieurs exemples de livrables réalisés dans le cadre de prestations similaires. Ces exemples permettront d'apprécier la qualité des documents remis aux établissements. Ils devront fournir impérativement les livrables suivants :

Lot 2 – Réalisation de CQE hors médecine nucléaire pour les 3 établissements et le GCS Scanner du Genevois

Exemples de livrables à demander :

- un rapport complet de contrôle qualité externe (anonymisé) portant sur une modalité d'imagerie, de bloc opératoire et de médecine nucléaire ;
- une fiche de synthèse des résultats mettant en évidence les conformités, écarts et recommandations ;
- un exemple de plan d'actions ou de suivi des non-conformités ;
- un modèle de certificat ou d'attestation de réalisation du contrôle ;
- un exemple de tableau de suivi des CQE réalisés par équipement.

3. QUALITE DES ACTIONS AYANT UN IMPACT RSE DIRECT SUR L'EXECUTION DES PRESTATIONS DU MARCHE

Le GHT Léman Mont-Blanc inscrit sa politique d'achat dans une démarche de développement durable et de responsabilité sociétale. Dans ce cadre, le titulaire met en œuvre, pendant toute la durée du marché, des mesures visant à limiter les impacts environnementaux de ses prestations et à respecter les dispositions législatives et réglementaires en vigueur en matière de protection de l'environnement.

Le titulaire précise dans l'annexe au CCTP nommée « Cadre du plan de déploiement RSE » son engagement environnemental et démontre sa capacité à déployer une démarche RSE (Responsabilités sociétales et environnementales) dans le cadre de la prestation, notamment dans les domaines suivants :

L'Empreinte Carbone (réduction des émissions de gaz à effet de serre liées aux déplacements dans le cadre du marché) : Le titulaire décrit les mesures mises en œuvre pour réduire les émissions de gaz à effet de serre générées par l'exécution du marché, notamment celles liées aux déplacements, à l'organisation des interventions et à la consommation d'énergie. Il précise, lorsque cela est pertinent, les indicateurs de suivi retenus (optimisation des déplacements, regroupement des interventions, recours à des véhicules à faibles émissions, transmission dématérialisée des livrables, suivi des kilomètres parcourus, etc.) ainsi que les actions d'amélioration prévues pendant la durée du marché.

Utilisation durable des ressources (Eco-responsabilité, ...) : Dans le cadre de l'exécution du marché, la dématérialisation des échanges, documents, rapports, comptes rendus et livrables constitue le mode de

fonctionnement privilégié. Les documents sont transmis sous format électronique, sauf lorsque la réglementation applicable, les modalités d'exécution des prestations ou la nature des documents exigent ou justifient une remise sous format papier ou sur un autre support.

Lorsque l'impression est nécessaire le titulaire s'engage à utiliser du papier écoresponsable (par ordre de préférence : papier recyclé, papier éco-labellisé ecolabel européen, NF Environnement, Ange bleu ou équivalent, papier certifié issu de forêts gérées durablement labellisé PEFC, FSC ou équivalent, grammage le plus fin possible), encres végétales, réduction des substances toxiques, etc.

Point de vigilance (l'annexe au CTTT « Cadre de déploiement RSE » sera à joindre au mémoire technique) :

Seules les propositions d'actions concrètes (feront l'objet d'une notation. La politique RSE du prestataire **NE sera PAS prise** en compte dans l'évaluation.